

Double des lres du Roy de France
Et Monseig^r le Prince d'Orange

7. may 1583

Le Roy Couisys fougues est arriué sur le point qui les dequit
qui enuoyent vers vous vos subiects Catholiques de Principalle
Vouange voullent partir d'icy pour vous aller trouuer avec
les Letres qu'ilz vous pultrent de ma part par lequel Jay
Receu la vñ du Roy de Sainct. Et scay que vous aués s-
ma contemplatiõ accordé uny Ecclesiastiques d'us Principalle
Mais leuirs de leuirs biens et Reuenus dont je vous Reueren
de tresboz coeurs vñant fait et cela vng tresboz ocuirs et
digne de Lequite qui doit accompagner vos volõtes et actions
Mais je vous prie considerer quil est impossible que Les
Ecclesiastiques ny Les autres habitans Catholiques de vñ
ville Vouange vñent prinç de Leexercice de la Religion et
partant vouloir encores pour lamour de moy commander que
soient reintegrez et la possession et Jouy sances d'iceulx
dont ilz ont estz spoliez par la violence des troubles. Et est
la capitallẽ ville du pays qui doit seruir de exempte
uny autres. Le sieur de Louyse. Diuine il y a encores
boz noumbre d'habitans faisant professiõ de la Religion
Catho. qui seroient pour tomber et enuies et Inuides
suspectieuses silz demuroient plus longuement prinç
de Religion. Vous sçayz moy Couisys quelle force et
puissance et nos coeurs et zele de la Religion. Laquelle
auis ny content et deuoir et obey sance. Les subiects et
Les Princes et Magistrats. Et nauons qui trop approuent
et nos Jouirs Combuz les effects qui produisent Les
conscience contraintes et forcees sont violents et
dommageables. Les Ecclesiastiques et Catholiques
veillent vous Reueren pour leur sances et vous
Reueren l'obey sance qu'ilz vous doibuent. Et si le mal plus
du temps ne leur a permis d'el faire telle declaratiõ et

continuelle profusion qu'ils devoient. Ilz esperent de les
recompenser a ladvenir par la fidelite de leurs deportemens &
vres endroict, n'ayant jamais eu recours & leurs afflictions
qu'a moy seul, ou a celuy ausquelz j'auray donne pouvoir de
pacifier mes provinces circonvoysines, L'affection que
j'ay pour vous, et l'interet que j'ay a la tranquillite d'icel
pays vous doit faire troinquer, qu'ilz s'en soient adressez
a moy, mesme a temps qu'ilz ne pouvoient recevoir
de vres mains le remedes au mal qui les pressoit si promptement
qu'il leur estoit besoyn. Vous assurant que le soing
que j'en ay eu, n'a este pour s'en entreprendre la vne prelude,
Et seray tresmari de le faire. Dites seulle par compassion
Et pour ne laisser aucun estincelle de troubles qui
perill a ladvenir rallumer le feu d'icelle en mesmes
provinces. Moy Cousin n'estoit question que de biens
temporelz. J'estime que vos subiects attendront patiemment
tant qu'il vous plaira la promesse que vous me promettes
par vres lettres d'icel an, affaires d'icel pays. Et que
leur conscience ne leur permet de se faire ce qui concerne
leur Religion. Partant moy Cousin, Je vous prie de decret
d'entiere affection ordonne qu'ilz soient deputez &
exercice de leur Religion suivant les Reglemens sur
ce faict par feu moy Cousin Le Comte Ladame vres
freres qui vous ont confirmez et approuvez. Et oultre
ce que vous m'avez & vres plusieurs autres qui
Languis sent apres ceste grace. Laquelle Ilz esperent
obtenir de vous, par moy intermedie, vous affermir
la vraye et concorde entre vos subiects d'icel prin
cipaulte, Et me ferez un singulier plaisir d'icel
Je me contenteray toutes les fois que l'occasion
s'en presentera. D'au
Le Roy

Qui se prie Dieu vous avoir Moy Cousin
Et par tres sanctes et dignes gardes. De
Paris le 10^e jour de Mars 1583. Et fou
soubzsigne. Henry; Et plus bas. Deventrille,

La Superscription estoit

A Moy Cousin Le Prince
D'Orange